



CARTE 13 – Ligne médiane des points de base définis dans l'accord turco-libyen

La Turquie, par le biais de l'accord turco-libyen illégal, voulait laisser entrouverte l'éventualité d'une nouvelle extension de la « Patrie bleue » à l'avenir.

L'annexe II dudit accord définit 18 points de base sur la côte turque et 18 autres points de base sur la côte libyenne. L'article I, paragraphe 3 de l'accord, stipule que les coordonnées des points de base qui figurent en annexe sont utilisées pour déterminer la ligne d'équidistance (Base points coordinates that are used to determine the equidistance line are shown in Annex).

Si cette ligne médiane définie à l'article I, paragraphe 3, passant sur le territoire de la Crète, est tracée, et si ses extrémités sont reliées par une ligne aux points de base 1 et 18 sur les côtes turques et libyennes, une zone encore plus large apparaît qui décrit manifestement les intentions turques dans la région.